

PROJET DE LOI N° 02/86

MONSIEUR LE PRESIDENT

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi n° 02/86 autorisant le Président de la République à approuver la Convention fiscale entre les Etats membres de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (C.E.A.O.) adoptée à Bamako, le 29 octobre 1984.

La parole est à Monsieur Birane DEME Rapporteur de l'Intercommission constituée par les commissions des Affaires étrangères, de la Législation, des Finances, du Développement rural, de l'Education et de l'Information.

MONSIEUR BIRANE DEME

Je vous remercie Monsieur le Président.
Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre,
Mes Chers Collègues,

L'Intercommission constituée par les commissions des Affaires étrangères, de la Législation, des Finances, du Développement rural, de l'Education et de l'Information s'est réunie le 25 Avril 1986, sous la présidence du Docteur Ibra Mamadou WANE, à l'effet d'examiner le projet de loi n° 02/86 autorisant le Président de la République à approuver la Convention fiscale entre les Etats membres de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO), adoptée à Bamako, le 29 octobre 1984.

Les six (6) Etats concernés : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger et Sénégal, qui ont déjà lié leurs destins en s'engageant solidairement dans la CEAO, poursuivent le renforcement de leur coopération et le développement de leurs liens de solidarité. C'est dans ce cadre qu'ils ont signé à Bamako, le 29 octobre 1984, la Convention fiscale par laquelle ils évitent les doubles impositions.

Dès lors, ils conviennent que les ressortissants, les sociétés et groupements d'un Etat membre, ne seront pas soumis, dans les autres Etats membres, à des impôts autres ou plus élevés que ceux frappant les ressortissants, les sociétés et groupements de ces derniers Etats, placés dans la même situation.

En outre, les ressortissants d'un Etat membre, qui sont imposables sur le territoire des autres Etats membres, bénéficient, dans les mêmes conditions que les ressortissants de ces derniers Etats, des exemptions, abattements à la base, déductions d'impôts ou taxes quelconques accordés pour charge de famille.

La Convention s'applique aux impôts futurs identiques qui viendraient s'ajouter ou remplacer les impôts actuels.

Afin de permettre et même de faciliter la mise en oeuvre de cette convention, les Administrations fiscales des 6 (six) pays signataires se transmettront les renseignements d'ordre fiscal utiles pour assurer l'établissement et le recouvrement réguliers des impôts ainsi que l'application des dispositions légales relatives à la répression de la fraude fiscale. Les renseignements échangés d'office ou sur demande, conservent un caractère secret et ne sont transmis qu'aux agents de l'assiette et du recouvrement.

La Convention permettra ainsi aux différents pays de la CEAO de développer des relations fructueuses dans le sens du rapprochement de leurs peuples et de la consolidation de l'Unité Africaine.

Elle entrera en vigueur le 1er janvier de l'année qui suit la date de sa signature. Elle est à durée indéterminée.

Un Etat membres peut, toutefois, sur requête adressée au Secrétariat Général de la Communauté, demander que des modifications soient apportées à la Convention.

L'exposé de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères n'a été suivi d'aucun débat, et vos commissaires ont approuvé à l'unanimité le projet de loi n° 02/86 soumis à leur examen. Ils vous demandent d'en faire autant s'il ne soulève pas d'observations de votre part.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie mon Cher Collègue.

La discussion générale est ouverte sur les conclusions de l'Intercommission.

Quels sont ceux qui demandent à intervenir ?

La parole est à notre collègue Serigne DIOP.

MONSIEUR SERIGNE DIOP

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Messieurs les Ministres,

Mes chers Collègues,

Monsieur le Ministre, nous allons ratifier des traités qui me paraissent intéressants dans la mesure où certains concernent la CEAO et d'autres la CEDEAO. Vous comprendrez tout de suite ma préoccupation relative au vieux débat qui oppose les partisans de l'existence des deux organisations et ceux qui estiment qu'elles se font concurrence et que l'on gagnerait beaucoup à n'en préserver qu'une seule. Alors que vous étiez doyen de la faculté de Droit, un colloque s'est tenu sur ce problème de complémentarité ou de concurrence entre les deux organisations. Si nous l'évoquons c'est parce que nous pensons qu'il faut hâter l'intégration économique de la sous-région. Mais si ces deux institutions sont concurrentes, ce serait un obstacle à l'évolution notable de cette intégration. L'on pourrait toujours dire que c'est un débat intellectuel qui ne concerne pas les Etats. Pourtant si. En effet, lors du dernier sommet de la CEAO, un Chef d'Etat a déclaré qu'à terme, celle-ci devrait disparaître au profit de la CEDEAO. Je ne voudrais pas le nommer, j'indiquerai simplement qu'il s'agit de celui de la Côte d'Ivoire. Quel est, Monsieur le Ministre, l'état actuel de la situation respective de chacune de ces deux organisations et quelles appréciations peut-on faire de ce vieux débat sur la complémentarité ou la concurrence ?

Pour ce qui est plus spécifiquement de la CEAO, je voudrais savoir -et cela me tient à coeur- quel est le sort réservé aux institutions universitaires, puisque chaque Etat-membre a tendance à en créer ? Or, il se trouve que nos capacités respectives à venir à bout des charges de ces institutions universitaires sont inversement proportionnelles à leur rythme de multiplication. Nous ne devons pas nous faire d'illusions sur les difficultés de plus en plus importantes que rencontrera l'Université de Dakar, car selon la fameuse loi de Wadler, les dépenses budgétaires, d'une manière générale, s'accroissent d'une année à l'autre. Je crois qu'en rationalisant l'organisation de nos propres structures universitaires dans le cadre de la CEAO, nous serons davantage en mesure de supporter les charges qu'elles requièrent.

L'Institut supérieur de gestion dont le siège est à Dakar, est déjà, à mon avis, un exemple frappant de ce que nous pouvons réussir ensemble si nous décidons de ne pas nous livrer la concurrence dans ce domaine. Un ancien Chef d'Etat, qui vit au Sénégal le plus clair de son temps, a dit un jour "que l'un des mérites de la colonisation c'est d'avoir permis à toute une génération un brassage tellement important qu'un Sénégalais pouvait faire le tour de l'Afrique de l'Ouest à n'importe quelle heure de la nuit, aller frapper à une porte et être reçu dans cette maison". Je pense que c'est un élément de taille à ne pas perdre de vue, car nous réduirions les chances de l'unité en Afrique si nous ne faisons pas attention au micro-nationalisme s'agissant des institutions universitaires. Le gouvernement

sénégalais partage-t-il notre souci ? Si oui, qu'est-ce qui pourrait être envisagé pour sensibiliser les différents Etats-membres de la C.E.A.O. sur ce qui semble être un problème fondamental ?

Monsieur le Ministre, je connais déjà vos préoccupations en la matière pour les avoir partagées avec vous pendant très longtemps à l'Université où vous étiez mon maître, et peut-être qu'il n'est pas inutile de le rappeler ici.

Je vous remercie.

(APPLAUDISSEMENTS DES DEPUTES P.S.)

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie mon cher Collègue.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

MONSIEUR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président, l'Honorable Député Serigne DIOP, dont j'étais le maître mais qui est un ami et un collègue, à présent qu'il a fait toutes ses armes pour s'imposer sur la scène universitaire, a soulevé une importante problématique ; celle de l'unité africaine dans sa dimension régionale ouest-africaine. Le point de vue exprimé par le Président de la République de Côte-d'Ivoire, et qu'il a rapporté, est exactement celui du Gouvernement sénégalais. Interrogé sur cette question, le Président Abdou DIOUF, au retour du dernier sommet de l'OUA, a répondu qu'à terme la CEAO devrait se fondre dans la CEDEAO, mais que pour le moment, il était important de faire en sorte qu'elle continue son évolution en attendant que la CEDEAO atteigne sa vitesse de croisière. Si la position du Sénégal est identique à celle de la Côte-d'Ivoire, c'est parce que ces deux pays partagent, avec l'Honorable Député Serigne DIOP, la conviction que le devenir de notre Région s'inscrit dans son intégration économique et dans son intégration tout court. En ce sens, on peut considérer que le célèbre débat qui, en 1956-1957, opposait dirigeant sénégalais et ivoiriens sur le sort qu'il fallait réserver à l'AOF à la veille de l'indépendance, est désormais clos depuis la création de la CEAO et trouve son prolongement dans la problématique de la coexistence CEAO-CEDEAO. A cette époque-là, en effet, certains militaient en faveur de l'indépendance dans l'unité et d'autres pour l'indépendance d'abord, l'unité ensuite. Je continue de penser que la CEAO constitue un stimulant à la CEDEAO dans l'étape actuelle de leur évolution respective, car la CEAO est beaucoup plus ancienne, et elle a connu des

succès dans certains domaines qu'il convient non seulement de préserver mais d'élargir à d'autres secteurs. Pour ne donner qu'un exemple, il y a eu un protocole CEAO sur la libre circulation des personnes et des biens dont s'est inspiré la CEDEAO, encore qu'aujourd'hui elle est en retard sur cette question par rapport à la CEAO.

Quel est le sort réservé aux institutions universitaires ? Prenons l'exemple de la CEAO. L'on assiste à un double phénomène qui est celui du maintien et même de la prolifération des universités nationales et qui est nuisible à l'intégration comme vous l'a si bien souligné l'Honorable Député Serigne DIOP, en rappelant que l'un des mérites de la colonisation a été d'avoir permis un brassage entre les Africains. Mais parallèlement, il y a eu des actions conjointes en matière de formation universitaire. Il a cité l'exemple du SESAG à Dakar ; on pourrait donner celui de l'Institut Supérieur des Sciences et Techniques Halieutiques qui est actuellement en construction à Nouadibou et qui s'intéressera à tous les domaines de la pêche et des sciences halieutiques, de l'Institut de l'Energie solaire qui est implanté à Bamako et qui fonctionne, de l'Institut des Mines à Niamey qui doit fonctionner et d'un Institut qui sera créé dans un autre secteur en Côte-d'Ivoire. Cela signifie que les Chefs d'Etat ont compris qu'il valait mieux dans la période de pénurie, réunir et conjuguer leurs faibles moyens financiers afin d'assurer une formation adéquate qui allie à la fois la qualité de la formation et l'intégration des cadres dans le secteur concerné. Ce qui va tout à fait, Monsieur le Député, dans le sens des préoccupations des universitaires que nous sommes vous et moi. Cela ne suffit pas cependant. La crise de fonctionnement des universités nationales est à la fois patente et grave. Mais une chose est de constater la prolifération des universités nationales, une autre d'en expliquer les raisons. Au début, il n'existait en réalité que les universités de Dakar et d'Abidjan. Parmi les causes de la prolifération des universités nationales, on peut signaler une certaine conception de la souveraineté qui voulait qu'un Etat indépendant ait nécessairement une université ; cette tendance a été encouragée pour permettre à des cadres, qui ne pouvaient pas toujours se mouvoir à l'Université de Dakar ou d'Abidjan, d'aller ailleurs. Il y a eu également la question du contenu des programmes car, par la force des choses, une université enseigne un programme ou bien français au début ou bien national. Et certains Etats ont estimé que dans les sciences sociales, il était difficile à leurs ressortissants d'être opérationnels immédiatement après leur sortie de l'Université de Dakar, par exemple, où les programmes étaient sénégalisés dans certains de leurs aspects et qu'il leur fallait donc adapter leur formation à leurs réalités nationales en créant des grandes écoles et des facultés.

Une autre raison de la prolifération des universités, ce sont les événements politiques. Vous vous souviendrez certainement qu'entre 1966 et 1969 il ne s'est pas passé pratiquement une année sans grève à l'Université de Dakar. En 1966, c'était à la suite du coup d'Etat contre le Président Kwamé NKRUMAH ; en 1967, c'était à la suite d'événements nationaux ; en 1968, c'était le mouvement général ; en 1969, on a dû fermer en partie l'université pour disperser les étudiants ou du moins certains, aux quatre coins du Monde. Et de nombreux pays ont estimé qu'il était quelque peu gênant pour eux d'avoir à subir les contre-coups des événements nationaux sénégalais.

Enfin, il y a aussi les raisons inverses, c'est-à-dire que le Sénégal constatait souvent qu'à l'occasion de tels événements, c'étaient des étudiants étrangers, qui n'avaient aucun droit d'expression dans leur propre pays, qui prenaient la tête du mouvement de contestation au Sénégal, contribuaient en partie à semer le désordre. Alors tout cela -naturellement, je n'ai pas épuisé les causes- a favorisé la création d'universités. Je suis sûr que les Etats sont arrivés à maturité et qu'ils se rendent de plus en plus compte qu'ils n'ont pas les moyens ni intellectuels, ni financiers, ni matériels, d'assurer un fonctionnement adéquat de leurs universités nationales. C'est pourquoi il a été créé une association des universités de la CEDEAO qui réunit l'ensemble des recteurs de cette organisation. Elle a fonctionné en un moment donné mais je crois qu'elle a subi les contre-coups de la crise de la CEDEAO comme la plupart des institutions internes ou connexes. C'est le recteur du Togo, Monsieur JOHNSON, qui était le Président et ensuite celui de la Côte d'Ivoire Monsieur Diarra SOUBA. Au niveau de la CEAO, parce que c'était une des conséquences indirectes de la création des différents instituts que j'ai cités plus haut. Ces écoles délivraient des diplômes il fallait régler le problème de leur validité dans les divers Etats de la CEAO. C'était donc l'occasion de proposer une réunion des recteurs et d'aller au-delà pour créer une association des universités. Je crois que ce processus n'a pas été complètement enclenché et qu'on pourra peut-être le reprendre un jour. Par conséquent, le gouvernement partage entièrement le souci de l'Honorable Député Serigne DIOP qui est de dépasser le micro-nationalisme dans tous ses aspects, singulièrement dans le domaine universitaire.

Je vous remercie Monsieur le Président.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie Monsieur le Ministre.

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de l'article unique du texte de la loi.

Monsieur le Rapporteur, vous avez la parole.

MONSIEUR BIRANE DEME

ARTICLE UNIQUE : Le Président de la République est autorisé à approuver la Convention fiscale entre les Etats membres de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO), adoptée, à Bamako, le 29 octobre 1984.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Il n'y a pas d'observations sur l'article unique ?
Je mets aux voix l'article unique.
Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?
Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?
Quels sont ceux qui s'abstiennent ?
L'Assemblée a adopté.